



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JANVIER 2023

Le 24 janvier 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Jean Pierre MOURIER, François CRAMILLY à Charles LENOIR, Marie-Claude BEAUFILS à Elisabeth BIDEAUX, Béatrice TASSERY à Patrick CALLAIS, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE,

Absent(s) :

François LANGLOIS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

DEMANDE DE SUBVENTION FIPD POUR L'OPERATION VIDEOPROTECTION DE LA COMMUNE - CM/23/004

Il est rappelé que par délibération CM/19/019 du 07 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de déploiement d'un dispositif de vidéoprotection sur certains sites identifiés de la ville auprès des services de la Préfecture et pour solliciter des subventions, notamment, auprès du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) ainsi que du Département de la Seine Maritime.

De plus, par délibération CM/19/070 du 1^{er} juillet 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a sollicité des subventions auprès du Département et de la Métropole qui ont été accordées respectivement à hauteur de 12 500 € et 45 653,11 €.

Toutefois, il s'avère que l'Etat n'a pas octroyé de subventions en 2019 au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) en raison de restriction de crédits.

La ville du Trait souhaite de nouveau déposer une demande de subvention auprès de l'Etat par le biais du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Cependant, en raison de dysfonctionnement, les travaux de déploiement du dispositif de vidéoprotection ont été reporté à 2023 et le coût prévisionnel de l'opération a été réévalué à 246 535 € HT (228 265.57 € en 2019).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Vidéoprotection sur la Commune (montant HT)	246 535 €	Département Seine-Maritime – accordé en 2019 (5%)	12 500 €
TVA	49 307 €	Métropole Rouen Normandie (FSIC) – accordé le 04/11/2019 (19%)	45 653,11 €
		FIPD 2023 (56%)	139 074,89 €
		FCTVA (16,404%)	48 529,92 €
		Autofinancement	50 084,08 €
Total TTC	295 842 €	Total TTC	295 842 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L 2211-1 ;

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 2551 ;

VU la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI) du 14 mars 2011 ;

VU la délibération CM/19/019 du 7 mars 2019 ;

VU la délibération CM/19/070 du 1^{er} juillet 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission Politique financière et marges de manœuvre en date du 11 janvier 2023 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

DECIDE D'APPROUVER le principe de réalisation de ces travaux,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, à hauteur de 139 074,89 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et à signer les pièces afférentes à l'opération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
Le 26 janvier 2023

Patrick CALLAIS,
MAIRE

